

2 juin 2006

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU
CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES
ET DE LEURS ACCOMPAGNATEURS A LONDRES**

Vu le rapport établi par le Directeur du Service Enseignement en date du 2 juin.

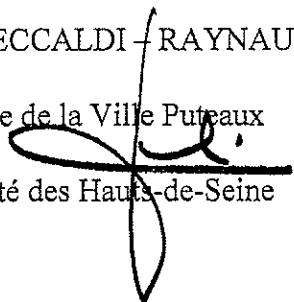
Vu le rapport établi par le Directeur Général des Services en date du 2 juin,

Je propose au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge :

- des frais de déplacement (transport, hébergement et restauration) pour les trois accompagnateurs se rendant à Londres le 22 juin 2006, avec la mission d'assurer le succès du déplacement de la délégation du Conseil Communal des Jeunes le 24 juin 2006 ;

- des frais de transports sur la base d'un aller/retour en train, location d'un véhicule avec chauffeur et d'un guide-interprète, des droits d'entrées aux musées ou attractions et de la restauration de la délégation du Conseil Communal des Jeunes.

Joëlle CECCALDI - RAYNAUD
Maire de la Ville Puteaux
Député des Hauts-de-Seine



2 juin 2006

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU CONSEIL COMMUNAL
DES JEUNES ET DE LEURS ACCOMPAGNATEURS A LONDRES**

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Vu le rapport en date du 2 juin 2006 établi par le Directeur du Service de l'Enseignement,

Je propose à Madame le Maire de soumettre au Conseil Municipal la prise en charge :

- des frais de déplacement (transport, hébergement et restauration) pour les trois accompagnateurs se rendant à Londres le 22 juin 2006, avec la mission d'assurer le succès du déplacement de la délégation du Conseil Communal des Jeunes le 24 juin 2006 ;

- des frais de transports sur la base d'un aller/retour en train, location d'un véhicule avec chauffeur et d'un guide-interprète, des droits d'entrées aux musées ou attractions et de la restauration de la délégation du Conseil Communal des Jeunes.

Monsieur OLLIVIER


Directeur Général des Services

2 juin 2006

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU
CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES
ET DE LEURS ACCOMPAGNATEURS A LONDRES**

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE ENSEIGNEMENT

La ville de Puteaux organise le déplacement à Londres des membres du Conseil Communal de Jeunes le 24 juin 2006.

Afin de préparer l'arrivée des jeunes, il paraît opportun que trois accompagnateurs se rendent sur place deux jours avant, le 22 juin 2004.

La délégation du Conseil Communal sera composée au maximum de trente-cinq enfants, de quatre membres du Conseil Municipal (le Maire et trois Conseillers Délégués au Conseil Communal des Jeunes) et de sept fonctionnaires pour encadrer les jeunes conseillers.

En ce qui concerne les modalités de prise en charge de la dépense afférente à ce déplacement, il vous est proposé que la ville acquitte les frais relatifs :

- au transport, sur la base d'un aller /retour en train,
- à la location d'un véhicule avec chauffeur et d'un guide-interprète,
- aux droits d'entrée aux musées ou attractions,
- à la restauration,
- au transport et à l'hébergement des trois personnes se rendant sur place avant l'arrivée des jeunes conseillers

Le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 11 500 euros.

Le remboursement sera effectué aux frais réels sur présentation de factures.

Elisabeth LE BIHAN

Directeur du Service Enseignement



PROJET

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu le rapport du Directeur Général des Services, en date du 2 juin 2006,

Vu le rapport du Directeur du Service de l'enseignement,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que les personnes citées ci-après participent au fonctionnement du Conseil Communal de Jeunes et qu'elles sont qualifiées pour l'accompagner, à savoir : Madame CECCALDI-RAYNAUD, Messieurs LOTTEAU, CAVAYE, CAUMONT, Mesdames ROCCHIA, BAILLY-BRUN, Messieurs BARBELIVIEN, HAMZAOUI et KATENDI, Mesdemoiselles LE BIHAN et ROCCA-SERRA ;

DELIBERE

Article Unique – Accepte la prise en charge :

- des frais de déplacement (transport, hébergement et restauration) pour les trois accompagnateurs se rendant à Londres le 22 juin 2006, avec la mission d'assurer le succès du déplacement de la délégation du Conseil Communal des Jeunes le 24 juin 2006 ;

- des frais de transports sur la base d'un aller/retour en train, location d'un véhicule avec chauffeur et d'un guide-interprète, des droits d'entrées aux musées ou attractions et de la restauration de la délégation du Conseil Communal des Jeunes.